



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
14 juin 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-dixième session

2-26 août 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques de l'Ukraine

Note du Rapporteur pour l'Ukraine

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Mise en œuvre de la Convention : cadre juridique et institutionnel (art. 1^{er} à 4, 6 et 7)

2. Absence de « l'origine nationale » et de « l'ascendance » parmi les motifs de discrimination raciale visés à l'article 1 2) 2) de la loi relative aux principes de la prévention et de la répression de la discrimination en Ukraine, adoptée le 6 septembre 2012 (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 5 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 185).

3. Informations à jour sur l'établissement du Conseil de la concorde interethnique et du commissariat à la politique ethnique et à la politique de la nationalité, et renseignements sur la composition, le mandat, les ressources et les travaux de ces organes (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 4 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 173 à 179).

4. Informations à jour sur les résultats de la Stratégie 2014-2017 de prévention et de répression de la discrimination raciale, élaborée par le Médiateur pour les droits de l'homme en 2013 (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 6 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 194 à 198), et sur la suite donnée aux communications reçues par le Médiateur pour les droits de l'homme entre 2013 et 2015 sur des questions relatives à l'égalité et à la non-discrimination (CERD/C/UKR/22-23, par. 199 et 200).



5. Issue des affaires de discrimination raciale qui ont été portées devant les tribunaux nationaux (informations détaillées sur les décisions rendues, les peines prononcées contre les auteurs des faits, et les mesures de réparation ordonnées en faveur des victimes, y compris en matières civile et administrative) (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 7 et 22 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 205 à 222).

6. Informations sur les mesures prises pour lutter contre la violence raciale et les actes racistes dont se rendent coupables des organisations extrémistes, sur les enquêtes menées sur les crimes motivés par la haine qui ont été dénoncés dans l'État partie (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 10 et 11) et sur les résultats obtenus grâce aux initiatives menées et aux formations dispensées dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale, notamment contre le profilage racial des minorités visibles et des étrangers par les forces de sécurité (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 10 et 11 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 230 à 247).

7. Mesures prises pour interdire ou dissoudre les associations et les organisations visées par l'article 4 et par le paragraphe 1 de l'article 28 de la loi de 2012 sur les associations (CERD/C/UKR/22-23, par. 249 à 258 ; CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 11) et empêcher la diffusion de propos racistes et la propagande raciste, en particulier à l'égard des minorités, dans les médias, y compris sur Internet (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 12).

Discrimination à l'égard des minorités nationales et des peuples autochtones (art. 2 à 7)

8. Informations à jour sur la mise en œuvre et les résultats des plans et des programmes visant à améliorer le niveau d'instruction des Roms et à promouvoir la langue et la culture roms (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 14 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 268 à 295) et sur les mesures supplémentaires qui ont été prises pour délivrer des actes de naissance et des pièces d'identité aux Roms ; notamment, données statistiques sur les résultats de ces mesures (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 15).

9. Mesures supplémentaires prises pour améliorer les conditions de vie difficiles des Roms et lutter contre la marginalisation de cette communauté dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, de la santé, du logement et de l'éducation (A/HRC/28/64/Add.1, par. 67) et mesures prises pour empêcher les crimes motivés par la haine et les agressions contre des Roms, protéger les Roms de tels actes et enquêter sur les agressions qui auraient été commises contre des Roms en mars, avril et mai 2014, notamment à Tcherkassy, Slaviansk, Donetsk et Louhansk (A/HRC/28/64/Add.1, par. 64 à 66).

10. Résultats des mesures prises par le Médiateur pour les droits de l'homme dans le domaine du suivi des droits de la minorité ethnique rom en Transcarpatie, à Odessa et à Kirovograd en avril, juin et septembre 2013 (CERD/C/UKR/22-23, par. 201).

11. Informations à jour sur l'application de l'ordonnance n° 1140-VII du 20 mars 2014 de la Verkhovna Rada (Parlement), qui prévoit la création de mécanismes d'interaction entre le Gouvernement ukrainien et le Mejlis (Parlement) du peuple tatar de Crimée (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 16 ; CERD/C/UKR/22-23, par. 308 à 315), et sur les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des Tatars de Crimée dans l'accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé, aux services sociaux et à l'éducation (CERD/C/UKR/22-23, par. 308 à 315).

12. Mesures prises pour accroître la participation des minorités aux affaires publiques et politiques (A/HRC/28/64/Add.1, par. 86 à 88).

Situation des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 5 et 7)

13. Mesures prises pour protéger les demandeurs d'asile du refoulement (CERD/C/UKR/CO/19-21, par. 20) et sensibiliser les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides à l'enregistrement des naissances, notamment données statistiques sur le nombre d'actes de naissance délivrés à des membres de ces groupes de population dont les enfants sont nés en Ukraine (CERD/C/UKR/22-23, par. 396 à 416).

14. Informations à jour sur l'exécution du Plan d'action pour l'intégration dans la société ukrainienne des réfugiés et des personnes ayant besoin d'une protection subsidiaire pour la période courant jusqu'en 2020 (CERD/C/UKR/22-23, par. 421).

15. Mesures prises pour faciliter l'accès des migrants à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation.
